

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/12/2024

OBJET :**Programmation LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Gapençais - Frais de fonctionnement - Année 2025****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Laurence ALLIX, M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Franck LAGIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Hervé COMBE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 8 novembre 2018, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a acté la reprise du portage du Groupe d'Action Locale du Pays Gapençais à partir du 1er janvier 2019. Avec « Graines d'innovation, terres de projets », le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Gapençais termine actuellement de mettre en œuvre sa 5ème programmation « 2014-2022 » de LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Par ailleurs, la nouvelle candidature du GAL, intitulée « Un territoire à partager, un avenir en commun », a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Autorité de Gestion dans le cadre de la programmation « 2023-2027 ». Ainsi, la délibération n°22-10-04-4 du 4 octobre 2022 du Conseil communautaire a institué la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance en tant que structure porteuse du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER « 2023-2027 », sur un territoire comprenant l'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que les Communautés de communes partenaires Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance. La délibération 2023-06-07-3 du 07/06/2023, a permis d'instituer la création du GAL Pays Gapençais pour le programme LEADER « 2023-2027 ».

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par voie délibérative, a doté le GAL Pays Gapençais d'une enveloppe de crédits FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) de 1.496.758 €. Cette enveloppe permettra de financer les projets ainsi que les frais de fonctionnement du GAL. Ainsi, la mesure 77.05C, assure un financement à 100% des frais de fonctionnement du GAL. Par ailleurs, l'aide mise en place pour soutenir ces frais de fonctionnement ne devra pas excéder 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie du GAL.

Depuis le début de l'année 2023, le GAL Pays Gapençais travaille à la mise en place de cette nouvelle programmation et a concrétisé son lancement avec la publication des premiers appels à projets en juillet 2024. Par ailleurs, le GAL a réalisé des supports de communication destinés aux partenaires, membres du Comité de programmation et porteurs de projets. En 2025, le GAL continuera son action d'animation et de communication et débutera l'instruction des premiers dossiers déposés. Pour couvrir les frais 2025, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance doit faire une demande d'aide financière pour l'animation/gestion du programme.

En parallèle, la programmation LEADER « 2014-2022 », continuera sa mise en œuvre jusqu'au 30/06/2025 (date limite de paiement). Les frais concernant la période 2024-2025 en lien avec la programmation « 2014-2022 » (mesure 19.4) ont déjà fait l'objet d'une délibération voté en le 5 décembre 2023 par la Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la programmation « 2023-2027 », le budget de frais de fonctionnement du GAL présenté pour l'année 2025 s'élève à **68 158,47 €**. Il correspond aux frais qui seront engagés uniquement pour la programmation « 2023-2027 », financés par la mesure 77.05C. Les dépenses sont réparties, de manière prévisionnelle, comme suit :

Budget 2025 - mesure 77,05

Frais salariaux	54 491,27 €
Coûts indirects	8 173,69 €
Frais de déplacements	2 724,56 €
Frais sur devis	2 768,95 €
Total	68 158,47 €

Les frais salariaux correspondent à 1,3 ETP environ. Les frais sur devis comprennent essentiellement de la communication (édition de divers supports de travail et de communication) ainsi que la cotisation annuelle à la fédération LEADER France.

L'opération est financée à 100% par l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

La demande de subvention qui sera déposée s'élèvera à **68 158,47 €**. Ce montant global sera réparti entre l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur selon les modalités qui seront précisées par l'appel à projet à venir, qui sera publié par la Région.

Il est proposé d'approuver ce projet, le plan de financement, et d'autoriser le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 10 décembre 2024 :

- Article 1 : d'approuver le projet et son plan de financement,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

Le Vice-président

Le Secrétaire de Séance


Claude BOUTRON


Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2024
Affiché ou publié le : 20 DEC 2024